****

**Autorité de Régulation**

**des Marchés Publics**

**AUTORITE DE REGULATION DES MARHES PUBLICS**

**(ARMP)**

**SOCIETE ANONYME NATIONAL TOURISM DEVELOPMENT**

**(PACFC)**

**Rapport d'Audit des Procédures de Passation de MarchéS DE L’EXERCICE 2022**

**(février 2023)**

Conformément à la mission confiée à l’Autorité de Régulation des Marchés publics, on a procédé à la vérification des processus de passationdes marchés passés par la société Anonyme National Tourism Development.

Il s’agit dans le cadre de cette mission de mesurer le degré de respect des dispositions et processus édictées par la loi 2016-055 portant code des Marché Publics Malagasy, sur la passation des marchés pour l’acquisition de biens, travaux et dépenses de fonctionnement,et de gestion des contrats conclus parla SA NTD.

Notre examen a été conduit conformément aux normes d’audit généralement admises sur le plan international (normes International Standard Auditing) et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d’obtenir l’assurance raisonnable que :

* Les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics Malagasy, et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d’anomalies significatives ;
* L’exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
* Les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s’assurer de la réalisation des marchés, conformément aux spécifications techniques et aux normes prévues.

**SOMMAIRES**

**LISTE DES ABREVIATIONS**

AC : Autorité contractante

ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics

CAO : Commission d’appel d’offres

CCAG : Cahier de Clauses Administratives Générales

CCAP : Cahier de Clauses Administratives Particulières

CMP : Code des Marchés publics

DAO : Dossier d’Appel d’offres

DCP : Documents de Consultation de Prix

NTD : National Tourism Development

OP : Ouverture des plis

OS : Ordre de service

PPM : Plan de passation des marchés

PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics

PV : Procès-verbaux

SCTE : Sous-commission technique d’évaluation

UGPM : Unité de Gestion de Passation des Marchés

1. **Contexte et objectif de la mission**
	1. ***Objectif général***

Les objectifs de l'audit sont ceux correspondant aux termes de référence normalisés pour une telle mission d'audit externe, à savoir de dégager un jugement sur l’adéquation des procédures de passation de marchés suivies avec le cadre légal et réglementaire en vigueur, de la qualité de gestion en regard des principes fondamentaux d'économie, de transparence, d'équité, et d'efficacité.

* 1. ***Objectifs spécifiques***

Il s’agit dans le cadre de cette mission :

* D’exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
* De vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d’économie, d’efficacité, d’équité et de transparence ;
* De fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
* D’identifier les cas de non-conformité des procédures : rejet d’offres moins disantes, non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des règles de publicité ou de communication ;
* De dégager, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d’exécution et de donner une appréciation sur l’adéquation du niveau d’exécution physique avec le niveau de décaissement ;
* D’examiner la conformité de l’organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par les manuels de procédures, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des personnels et des différents contrôles internes ;
* D’examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d’autres pratiques ;
* De contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des acquisitions ;
* De se prononcer sur l’état des fournitures ;
* De formuler des recommandations pertinentes pour l’amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.
	1. ***Etendue des travaux effectués***

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein de la société Anonyme de l’application des dispositions duCode des Marchés Publics Malagasy, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu’au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l’exécution des marchés.

Méthodologie des revues :

* Vérification de la procédure de passation des marchés (publicité préalable, dossier de mise en concurrence, offres des candidats, ouverture des plis, rapport d’évaluation des offres, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d’exécution, respect des procédures de réception, respect des clauses contractuelles…) ;
* Analyse de la qualité, de la transparence et de l’efficacité des opérations de passation de marché par l’autorité contractante ;
* Formulation des recommandations pour une meilleure application des réglementations et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre.
1. **Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l’organisation et à l’environnement de la passation des marchés**
	1. ***Présentation de la société***

Le National Tourism Development est une société Anonyme à participation majoritaire publique de l’Etatà hauteur de 98,10 %, et 1,90 % appartient à la compagnie Air Madagascar. Son capital social s’élève à 11 000 000 Ariary, repartis en 550 actions de 20 000 Ariary.Elle a pour activité principale la gestion de patrimoine de complexe hôtelier appartenant à l’Etat ou à participation de l’Etat ainsi que la participation, la création, l’acquisition, la prise en gérance de tous établissements hôteliers, et de toute activité contribuant au développement du tourisme

Comme toute société à participation majoritaire publique, la société NTD est régie par le Code des Marchés Publics Malagasy pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles.

* + 1. **Organisation de la Société**

La société est gérée par une personne physique dénommé Directeur Générale, lequel nommé par le conseil d’administration parmi ou en dehors de ses membres et dont les pouvoirs sont déterminés selon les stipulations du contrat de travail qui peuvent limiter ses pouvoirs par une autorisation préalable du Conseil d’Administration pour la conclusion de certains actes.

La Direction Générale est composée de onze (11) personnes.

* + 1. **Ressources de la Société**

Les ressources de la société proviennentde toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement de la gestion de patrimoine de complexe hôtelier appartenant à l’Etat ou à la participation de l’Etat.

* 1. ***Organe de la commande publique***

Il n’existe pas un organe formel pour la réalisation de la commande publique au sein de l’autorité contractante, mais cette activité est assurée par le Directeur Général, le Responsable Administratif et Financier, et le Comptable.

* 1. ***Documents de programmation de la présentation des marchés***

Comme toute société commerciale, la gestion des achats est régie par un manuel de procédure interne, dont le contenu pour les procédures d’achat est différent des règles imposées par le Code Marché Public.

* 1. ***2.4 Autres remarques***

Suite à l’épidémie du covid 19, la société a cessé son activité pour l’année 2021 et n’a pu la reprendre qu’au mois de juin 2022

1. **Constats spécifiques aux marchés examinés**

Suite à l’analyse de la situation des comptes de la Société, certains marchés sont passés sans mise en concurrence dont :

* Location de véhicule (613300) du 15/11 au 15/12/22 pour le compte de Monsieur le DG : il n’y avait pas de prestataire mais la voiture à louer est celle du véhicule personnel du DG et le paiement est par chèque au nom du comptable de la Société pour un montant de Ar 1 800 000
* Entretien de véhicule (615200) du Directeur Général pour un montant de Ar 2 984 620
* Confection du plan du bungalow (622600) pour un montant de Ar 600 000 : absence du détail des spécifications techniques et des qualités des matériaux à utiliser dans le livrable du consultant, et paiement est par chèque au nom du comptable de la Société
* Travaux de commissariat au compte (622610) pour un montant de Ar 10 252 550
1. **Autres constatations sur la comptabilisation pouvant avoir des impacts sur la procédure des marchés publics**

Mauvaises imputations :

* Les numéros des comptes lors de l’établissement du budget ne correspondent pas pour certains à ceux des comptes d’enregistrement
* Enregistrement du salaire de gardiennage et nettoyage de la cour dans « entretien et réparation de bâtiments
* Le compte « achat de matériels et équipements » (classe 6) contient des achats de matériels (Orange fly box et perceuse) qui sont utilisables pour plusieurs années.
* Enregistrement de « achat chargeur appareil photo » et « achat équipement torche/sonnerie » dans le compte « équipements info » (602260) qui ne sont pas des équipements informatiques
* Les déplacements du personnel sont enregistrés dans « transport du personnel » (624400) au lieu du compte « déplacement »

.

Ventilation non appropriée des comptes

* Les déplacements pour mission (Itopiana 1,821,000 pièces n°29) comprennent des décaissements au bénéfice des missionnaires et leur sont donnés en numéraire (perdiem, frais de transport, hébergement et provision)
* Mission CA à Itopiana (5,448,000 Ar pièce 94) même remarque avec le précédent mais comprend une location de voiture de 540,000.00 Ar et un entretien de voiture de 770,000.00 Ar
* Formation sur le tourisme durable à Itopiana (5,215,000.00 pièce 295) : aucune facture mais seules les décharges des personnes effectuant la mission comme seules pièces justificatives.

Absence de factures justifiant les dépenses suivantes :

* Frais médicaux sans ordonnances : pièces de caisse n°82

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Date | Motif | Libellé | Montant | Pièces de paiement |
| 21/12/22 | Gardiennage Itopiana | Entretien et réparation bâtiments | 165.000 | 88 |
| 20/12/22 | Fournitures de formation à Akanin’ny Nofy | Promotion appui au dévelopement | 300.000 | 85 |
| 15/12/22 | Achat housse voiture | Entretien & réparation parc auto | 120.000 | 84 |

Construction bungalow à Itopiana

|  |
| --- |
| Référence du marché :  |
| Source de financement :  | Ressource propre interne |
| Autorité contractante | NTD |
| Objet du marché : Travaux de construction d’un Bungalow à Itopiana |
| PRMP | BODA Narison Richard (DG) |
| Montant du contrat | 49 913 967 |
| Mode de passation | Comparaison de trois devis |
| Compte | 213100 |
| Date de publication l’AGPM et PPM |  |
| Dossier de consultation | 26/09/2022 |
| Date limite de dépôts des offres | 25/10/2022 à 17H00 min |
| Délai de remise des offres | Trente (30) jours |
| Date d’ouverture des plis | 28/10/2022Nombre des candidats : trois (03)Montant des offres :* KALAVELO : 49 143 842
* RAZAFINDRAKOTO TOBE CHRISTOPHE : 50 329 611
* RAZAFINDRINA PHILIBERT : 47 979 473
 |
| Date de convocation des membres de la CAO |  |
| Durée de validité des offres |  |
| Date d’évaluation des offres | 28/10/2022La CAO est dirigée par le DG.Membres de la CAO :* BODA Narison Richard (DG)
* NAMBININIAVO Fanomezana Haja (RAF)
* SETRANIAINA Lala (Comptable)
 |
| Date du PV de validation des offres |  |
| Date de la décision d’attribution |  |
| Date de l’Avis d’attribution |  |
| Date d’information des candidats non retenus |  |
| Date de signature de contrat | 28/10/22 |
| Date du Visa du contrôle financier |  |
| Date d’approbation |  |
| Date d’enregistrement du contrat |  |
| Date de notification du contrat |  |
| Date de l’OS | 28/10/22 |
| Délai d’exécution | Cent dix (110) jours |
| Date de réception  |  |
| Garantie de bonne exécution (Retenu) |  |
| Titulaire | RAZAFINDRINA PHILIBERT  |
| Montant du contrat | 49 913 967 |
| Non-conformité | Le montant prévue pour la construction de deux bungalow est de 100 000 000 ariary, et l’autorité contractante fractionne en deux consultations cette construction pour un montant de 49 913 967 Ariary de chaque, au nom d’un même titulaire.Absence de la qualité des matériaux dans le contratChangement des détails quantitatifs et des prix unitaires dans le contratPaiement d’une avance de démarrage de 40% (Ar 19 191 789, 20) sans avoir demander une garantie d’avance.L’évaluation de l’état d’avancement des travaux est faite par l’entreprise eux même sans avis de l’autorité contractante ni de l’organe chargé du contrôle et surveillance des travaux |
| Observations  |  |
| Recommandations  |  |
| Commentaire de l’Autorité contractante |  |
| Appréciation de l’auditeur |  |

1. **Recommandations**

Mettre en place au plus vite les organes de la commande publique constituées par la Personne Responsable des marchés publics, la commission d’appel d’offres, de la commission de réception et du groupement d’achat public comme stipulée par l’article 7 du code des marchés publics (loi 2016-055) et complétées par le circulaire n°001-ARMP/DG/CRR/06

Mettre à jour le manuel de procédure en conformité avec la procédure des marchés publics en vigueur car d’après l’article 4 de la loi n°2016-055, les sociétés à participation majoritaire de publique doivent s’y conformer

Uniformiser les comptes du budget avec ceux de la comptabilité